

## PROCES VERBAL

### Réunion du Comité syndical du 30 septembre 2022

Communauté de communes du Genevois  
Archamps

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND - M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

– **Thonon Agglomération**

Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON - Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER

- **Annemasse Agglomération**

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT

- **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN - M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS

– **Communauté de Communes Faucigny-Glières**

M. Stéphane VALLI

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

M. Benjamin VIBERT - Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

**Excusés** : M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT

# ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX ....	4
POINT N°1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2022	4
POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT .....	4
III. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES .....	5
POINT N°1 – ELECTION DU 13 <sup>EME</sup> MEMBRE DU BUREAU .....	5
POINT N°2 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE METROPOLITAIN .....	7
POINT N°3 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU REFERENTIEL M57	7
POINT N°4 – APPROBATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU REFERENTIEL M57 .....	8
IV. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE .....	9
POINT N°1 – RETOUR SUR LA COMMISSION SANTE DU CRFG DU 6 SEPTEMBRE 2022 .....	9
POINT N°2 – RETOUR SUR LES ATELIERS PACA – VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE .	10
POINT N°3 – ASSISES TRANSFRONTALIERES DES ELUS .....	11
POINT N°4 – RETOUR SUR LA REUNION DU BUREAU DU GLCT GRAND GENEVE DU 29 SEPTEMBRE 2022 .....	12
V. TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES .....	13
POINT N°1 – RETOUR SUR LA NUIT EST BELLE DU 23 SEPTEMBRE 2022 .....	13
POINT N°2 – FRESQUE DU CLIMAT : LANCEMENT .....	13
POINT N°3 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'UNIGE (UNIVERSITE DE GENEVE) POUR L'ELABORATION DE L'INFRASTRUCTURE ECOLOGIQUE DU GENEVOIS FRANCAIS .....	13
VI. MOBILITE .....	14
POINT N°1 – PACTE MOBILITE : POINT D'INFORMATION .....	14
VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....	15
POINT N°1 – ADOPTION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2022 AVEC LA FRENCH TECH DU GENEVOIS FRANCAIS .....	15

**POINT N°2 – PACTE ECONOMIE : ETAT D'AVANCEMENT ..... 16**

**VIII. DIVERS ..... 16**

Après avoir procédé à l'appel des délégués du Comité syndical, Monsieur le Président procède à l'installation des nouveaux délégués titulaires représentant la Communauté de communes du Pays Rochois. Cette installation fait notamment suite aux élections partielles intégrales qui ont eu lieu en juin dernier au sein de la commune de la Roche-sur-Foron. Il accueille ainsi Monsieur Pierrick DUCIMETIERE et Monsieur Claude THABUIS.

Monsieur Christian DUPESSEY informe également le Comité syndical de la démission de Monsieur Marin GAILLARD qui quitte donc ses fonctions de Vice-président en charge du développement économique et de délégué titulaire du Comité syndical. Il salue l'investissement et la forte implication de Monsieur Marin GAILLARD dans les missions qui lui ont été confiées. Il souligne aussi la capacité de l'ancien Vice-président à proposer et porter une vision métropolitaine pour le territoire. Il a permis la construction de nombreuses démarches et la réalisation de nombreux projets fédérant les intercommunalités membres du Genevois français. Il l'en remercie chaleureusement.

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président désigne Monsieur Alain LETESSIER comme secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX**

### **POINT N°1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est adopté.

### **POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président indique que les principaux sujets abordés lors des deux précédentes réunions de Bureau sont traités dans l'ordre du jour de la présente séance. Il mentionne par ailleurs les délibérations prises par le Bureau ainsi que les décisions qu'il a prises depuis le Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Délibérations prises par le Bureau du 8 juillet 2022**

- **Délibération n° BU2022-11** : Attribution du marché exploitation d'un réseau de covoiturage dynamique dans le genevois français et création d'une nouvelle ligne de covoiturage
- **Délibération n° BU2022-12** : Groupement de commandes pour la location et la maintenance des systèmes d'impression

#### **Délibérations prises par le Bureau du 9 septembre 2022**

- **Délibération n°BU2022-13** : Convention de partenariat avec ENEDIS pour l'évènement La Nuit est Belle
- **Délibération n°BU2022-14** : Service de rénovation énergétique : reversement des subventions SPEEH de la Haute-Savoie aux EPCI membres du Pôle métropolitain (Haute-Savoie)
- **Délibération n°BU2022-15** : Approbation de la convention financière de partenariat relative aux travaux 2022 de l'Observatoire Statistique Transfrontalier
- **Délibération n°BU2022-16** : Attribution du marché relatif à l'animation de la fresque du climat

#### **Décisions du Président :**

- **D2022-04** : Attribution du marché d'exploitation et d'animation de la ligne He ! Lemans Faucigny
- **D2022-05** : Attribution du marché zéro artificialisation nette : analyse

### III. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

#### POINT N°1 – ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

*Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président du Pôle métropolitain. Il propose ainsi la candidature de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE. Il indique que si il est élu et s'il l'accepte, il lui proposera la délégation au Développement économique et à la formation.*

*Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire de la Roche-sur-Foron et conseiller délégué de la CC du Pays rochois, remercie le Président et l'ensemble des délégués du Pôle métropolitain pour leur accueil. Il exprime son intérêt pour les missions menées par le Pôle métropolitain du Genevois français sans lequel il n'est pas possible de travailler de manière pertinente sur les problématiques transfrontalières, les enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire. Il exprime son intérêt pour le développement économique et la formation et se réjouit d'intégrer le mandat en cours. Il est ainsi très heureux de pouvoir contribuer activement à la construction de projets et de démarches au sein du Pôle métropolitain.*

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et notamment l'article 10 qui fixe les modalités de composition d'élection et de fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-22 du 10 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-23 du 10 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau du Pôle métropolitain désignant au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Marin GAILLARD, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

Considérant les élections partielles intégrales qui ont eu lieu dans la commune de La Roche-sur-Foron les 12 et 19 juin derniers, la Communauté de communes du Pays Rochois a dû redésigner les délégués titulaires et suppléants la représentant au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain (délibération n°2022-134 de la CC du Pays Rochois).

Vu la lettre datée du 25 septembre 2022 de Monsieur Marin GAILLARD adressée au Président du Pôle métropolitain portant sa démission de ses fonctions de Vice-président et de délégué titulaire du Comité syndical ;

Il convient de procéder à son remplacement et d'élire le 4<sup>ème</sup> Vice-président du Pôle métropolitain selon les dispositions statutaires du Pôle métropolitain et les modalités établies par la délibération n° CS2022-22.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT;

Il en résulte que chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Pierrick DUCIMETIERE

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Vincent SCATTOLIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Blanc : 0  
Nul : 0  
M. Pierrick DUCIMETIERE : 27

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

## **POINT N°2 – ELECTION DU 13<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

*Dans le prolongement des précédentes délibérations, Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Claude THABUIS.*

*Monsieur Claude THABUIS, 2<sup>ème</sup> adjoint à la mairie de la Roche-sur-Foron et 1<sup>er</sup> vice-président au sein de la Communauté de communes du Pays rochois en charge du développement économique, du Pôle d'échange Multimodale, du Tourisme, du programme Petites Villes de Demain et des Politiques contractuelles souligne également son intérêt pour les missions portées par le Pôle métropolitain. Il contribuera également à la construction d'actions et de démarches portées par le Pôle métropolitain répondant aux enjeux du Grand Genève.*

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et notamment l'article 10 qui fixe les modalités de composition d'élection et de fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-22 du 10 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-23 du 10 septembre relative à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau du Pôle métropolitain désignant au poste de 13<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Jean-Claude GEORGET, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

Considérant les résultats des élections partielles intégrales qui ont eu lieu dans la commune de La Roche-sur-Foron les 12 et 19 juin derniers, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois a désigné et complété la liste des délégués titulaires et suppléants le représentant au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain (délibération n°2022-134 de la CC du Pays Rochois) ;

Aussi, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Claude GEORGET et d'élire le 13<sup>ème</sup> membre du Bureau du Pôle métropolitain selon les dispositions statutaires du Pôle métropolitain et les modalités établies par la délibération n° CS2022-22.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT;

Il en résulte que chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **ELECTION DU 13<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Claude THABUIS

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Vincent SCATTOLIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44  
Nombre de délégués présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Blanc : 0  
Nul : 0  
M. Claude THABUIS : 27

Monsieur Claude THABUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13<sup>ème</sup> membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

## **POINT N°2 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE METROPOLITAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, l'article L. 2121-8 selon lequel « *les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur* » applicable au Pôle métropolitain du Genevois français par renvoi des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 dudit Code,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu la délibération n°CS2017-32, en date du 5 mai 2017, approuvant l'assimilation du Pôle métropolitain du Genevois français à la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

Vu la délibération n°CS2017-78, en date du 14 décembre 2017, approuvant le règlement intérieur du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que l'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Par ailleurs, au regard de l'évolution de la législation, et plus précisément de l'article L. 5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunale, et par transposition au Pôle métropolitain, de tenir à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, la réunion de leur assemblée délibérante en plusieurs lieux par visio-conférence, il est proposé de préciser cette modalité dans le règlement intérieur du Pôle métropolitain (ci-annexé).

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur du Pôle métropolitain du Genevois français ci-annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°3 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU REFERENTIEL M57**

Dans le cadre du passage à la norme M57, le Pôle métropolitain dans sa délibération n° CS2022-33 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 a adopté le référentiel M57 et a autorisé le changement de nomenclature budgétaire par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants (la strate démographique du Pôle métropolitain du Genevois français est de 10 000 à 20 000 habitants), la rédaction du règlement budgétaire et financier est obligatoire. Ce document a pour objectif de rappeler les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement a pour objet de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible .
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques » , notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement ( CP).

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français en vue du passage à la norme M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ci-annexé au projet de délibération.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°4 – APPROBATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU REFERENTIEL M57**

Dans le cadre de la mise en place du compte financier unique, le Pôle métropolitain du Genevois français a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes et les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception : des œuvres d'art, des terrains, des frais d'étude et frais d'insertion suivies de réalisation, des agencements et aménagements de terrains, des immeubles non productifs de revenus.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57 et pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes aux amortissements pratiqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>Biens</b>	<b>Durée</b>
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Licences informatiques	2 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel de reprographie	3 ans
Matériel téléphonique	2 ans
Matériel audiovisuel	3 ans
Petit équipement	2 ans
Véhicule	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1500 euros	1 an

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Pôle métropolitain du Genevois français calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de l'entrée du bien dans la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel outillage, fonds documentaires, biens de faibles valeurs.).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur. C'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 euros et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57 ;
- **ADOpte** les durées des amortissements conformément au tableau ci-dessus ;
- **ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 500 euros TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

#### **IV.GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE**

##### **POINT N°1 – RETOUR SUR LA COMMISSION SANTE DU CRFG DU 6 SEPTEMBRE 2022**

*Monsieur le Président Christian DUPESSEY revient sur les sujets abordés lors de la réunion du 6 septembre 2022 de la Commission Santé du Comité Régional Franco Genevois (CRFG).*

*L'ordre du jour était le suivant :*

- 1. Conventions existantes : point de situation actualisé (CPAM)*
- 2. Les ressources humaines : situation post-covid*
- 3. La formation : coopération possible*
- 4. Divers*

*Il précise que la Région était bien représentée par Madame la Vice-présidente Ségolène GUICHARD. Il explique cependant que les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie n'étaient pas représentés que ce soit politiquement ou techniquement. Il y a eu semble-t-il un problème d'invitation du côté de l'ARS. En tant que Président du Pôle métropolitain, il est donc intervenu sous deux angles : développement de parcours de soins transfrontaliers ciblés sur des besoins précis, particulièrement les habitants du Pays de Gex et du Pays Bellegardien ; développement de l'offre de formations de part et d'autre de la frontière et de parcours communs avec relance du ou de projets d'IFSI transfrontaliers.*

*Un point a été effectué sur les conventions existantes ou en projet : dialyse pour les patients domiciliés dans le Pays de Gex ; Oncologie pédiatrique ; Chirurgie cardiaque ; Caisson hyperbare.*

*Le Président a demandé à ce qu'une vision globale soit élaborée sur le parcours de soin. Un travail sera effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le service santé du Conseil d'Etat du Canton de Genève et les Hôpitaux Universitaires Genevois (HUG). C'est dans le cadre de cette vision globale qu'il sera possible de mettre en place les solutions adéquates aux diverses problématiques.*

*Il précise qu'une attention particulière va être portée à la situation du Pays de Gex et du Pays Bellegardien qui pâtissent d'un véritable désert médical. Un groupe technique de travail doit être mis en place. Les*

réflexions menées par celui-ci seront présentées lors de la prochaine commission santé du CRFG, en mars 2023.

Lors de la séance du 06 septembre, le Président du Pôle métropolitain a également insisté sur la nécessité de :

- Veiller à l'engagement des autorités genevoises et vaudoises à empêcher toute forme de prospection active et de « débauchage » des personnels soignants de la Haute-Savoie et du Genevois français, tant dans le public que dans le privé. Il s'agit du « gentlemen agreement ».
- Relancer un travail commun pour le développement massif de l'offre de formation de personnels soignants, en France et en Suisse, mais aussi ensemble, à l'échelle de notre bassin de vie transfrontalier. Il s'agit ici de relancer le projet d'un IFSI transfrontalier et de parcours de vie professionnel transfrontalier avec notamment le développement commun de l'offre formation.
- Engager avec l'ARS un véritable travail sur les parcours de soins transfrontaliers pour les secteurs géographiques et les typologies de soins les plus tendus. C'est au travers de ce parcours de soin que des solutions pérennes pourront être mises en place pour la situation du Pays de Gex et du Pays Bellegardien.

Monsieur Christian DUPESSEY rappelle par ailleurs que l'OST présente une étude sur le sujet « le personnel soignant dans le territoire franco-valdo-genevois » le 3 octobre prochain dans les locaux d'Annemasse Agglomération. Il invite des délégués du Comité syndical à participer à cette séance qui représente une véritable occasion pour les territoires de s'exprimer quant à leurs expériences et d'exposer leurs problématiques.

Monsieur Hubert BERTRAND regrette que dans ce type de réunions les représentants des hôpitaux se soient pas conviés. L'ARS crée une forme de filtre qui peut-être obérer l'émergence de solutions.

Monsieur Daniel RAPHOZ se réjouit du travail de coordination réalisé avec Genève. Il souhaite toutefois qu'une attention particulière soit donnée au Pays de Gex et Pays Bellegardien. Il est important d'apporter un niveau de soin suffisant pour les habitants de ces deux territoires. Les conventions ne sont suffisantes, il est nécessaire de réfléchir à des solutions pérennes tant publiques que privées. Il demande au Pôle métropolitain d'apporter un soutien aux attentes des habitants et élus du Pays de Gex.

Monsieur François DEVILLE demande si les structures médico-sociales ont été prises en compte dans le cadre de ces réflexions. La crise de personnels y est également majeure. Monsieur Christian DUPESSEY confirme que l'OST a bien pris en considération cet aspect.

Enfin, pour clore ce point, Monsieur le Président annonce que le Canton de Genève a décidé d'augmenter de manière conséquente le nombre d'élèves infirmiers en formation. La capacité d'accueil d'élève serait doublée. Il pense que la crise sanitaire a permis de relancer une dynamique franco-suisse quant aux problématiques liées à la santé.

Monsieur Hubert BERTRAND estime que cette augmentation ne solutionnera pas les problématiques françaises. Monsieur Christian DUPESSEY partage cet avis et c'est pourquoi il a interpellé les différents participants pour augmenter la capacité d'accueil des instituts de formations français.

## **POINT N°2 – RETOUR SUR LES ATELIERS PACA – VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE**

Monsieur Vincent SCATTOLIN rappelle que le territoire est découpé en 4 PACA : Chablais ; Rhône ; Arve et Jura.

Il indique que l'évènement Kick-off a réuni le 13 septembre dernier 220 participants. Globalement, les journées PACA ont mobilisé en moyenne 60 à 90 personnes dont 35 à 60 pour les comités de pilotage. Il souligne la richesse des échanges et des propositions émises par les élus.

Il précise que si les élus français se sont largement mobilisés, il n'en est pas de même pour les élus suisses. Un rappel sur l'importance de ces réunions sera à nouveau effectué et plus particulièrement de l'autre côté de la frontière.

La prochaine étape sera l'organisation des forums ouverts le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Les prochaines réunions PACA reprendront en janvier 2023 et seront alimentées par les réflexions menées dans le cadre des forums.

Monsieur Hubert BERTRAND a été déçu de la division du Pays de Gex en 2 PACA. En réalité, le Pays de Gex constitue une seule et même entité administrative et politique. De plus, il a eu l'impression de ne pas être acteur du territoire mais « invité » à s'exprimer sur des avis extérieurs.

Monsieur Vincent SCATTOLIN précise que d'autres collectivités sont également réparties en plusieurs PACA. Le périmètre a été défini en fonction des dynamiques avec les territoires voisins.

Il explique que les travaux menés dans chaque atelier PACA seront repris pour construire conjointement une vision globale du territoire.

Monsieur Christian DUPESSEY indique toutefois, à l'attention des services du Pôle métropolitain que les élus n'ont pas perçu la différence entre les ateliers organisés l'après-midi et les comités de pilotage prévus le soir. Il convient ainsi de préciser le rôle et la composition des Comités de pilotage PACA.

Monsieur François DEVILLE explique qu'il a été surpris par le rapport d'étonnement du Bureau d'étude qui a été mandaté pour le rédiger sur le PACA Chablais. Ce document présente une vision plutôt bucolique de la situation territoriale. Il indique aussi que l'approche portait quasi exclusivement sur la partie française du PACA. Monsieur François DEVILLE soutient toutefois la démarche menée avec l'organisation des réunions PACA mais souhaite que les diagnostics soient plus réalistes et plus équilibrés au plan franco-suisse.

Monsieur Christian DUPESSEY explique que ces réunions doivent permettre de dialoguer. Il s'agit d'une démarche en pleine construction, il est donc possible de l'améliorer.

Madame Chrystelle BEURRIER demande à ce que les Conseils locaux de développement puissent être impliqués. Monsieur Christian DUPESSEY soutient cette proposition. Ce sera donc au Pôle métropolitain et aux EPCI membres d'inviter ces instances.

Monsieur Frédéric BESSAT indique que les forums ouverts et les futurs ateliers peuvent constituer un moyen adapté de faire le lien avec les conseils locaux de développement.

Monsieur Daniel RAPHOZ ajoute que les travaux menés par la Région avec l'élaboration du SRADDET et le ZAN peuvent contredire les travaux menés par les réunions des PACA. Il n'est pas évident d'assurer une cohérence entre ces différents travaux. C'est pourquoi il est nécessaire que les élus préparent en amont les réunions PACA. Les élus doivent au préalable s'approprier les rapports pour se positionner lors de ces rencontres.

Monsieur Vincent SCATTOLIN partage cet avis. Il ajoute que les services du Pôle métropolitain peuvent apporter davantage de contenu et aider les élus à préparer les réunions PACA.

Monsieur le Président rappelle que la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) ne sera pas prédominante sur les documents d'urbanisme français. Il s'agit de définir des lignes directrices convergentes à répercuter dans nos politiques publiques.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES partage aussi l'avis de François DEVILLE. Les constats réalisés par le Cabinet d'étude sur le territoire du PACA Rhône ne sont pas des plus réalistes et appuient le propos uniquement sur la partie française du territoire. De plus, il ne prend pas en compte le fond des problématiques liées par exemple à la transition écologique et ne semble pas proposer des solutions communes. Il explique que l'enjeu est d'intervenir sur le fond des problèmes et non pas de palier uniquement aux répercussions de ces derniers. Il constitue un fervent défenseur des démarches PACA, telles qu'elles ont été conduites il y a 10 ans. Il fondait beaucoup d'espoir sur cette nouvelle génération. Après cette première série de rencontres, il est fortement déçu.

Monsieur Vincent SCATTOLIN indique que de nombreux élus ont présenté un avis commun à celui de Pierre-Jean CRASTES. Il confirme qu'il faut se questionner sur les problèmes de fond. Un échange est donc prévu avec Antonio HODGERS et Christelle LUISIER BRODARD pour revoir l'orientation politique à impulser dans le cadre des réunions PACA. Il indique qu'à travers la Conférence Aménagement des élus du Pôle métropolitain, il souhaite organiser des temps de préparation, puis de retour d'expériences à chacune des étapes-clés de la démarche.

### **POINT N°3 – ASSISES TRANSFRONTALIÈRES DES ELUS**

Monsieur Gabriel DOUBLET explique qu'une nouvelle édition des Assises transfrontalières des élus est programmée le jeudi 17 novembre 2022 Salle de l'Arande à Saint-Julien-en-Genevois.

Les Assises transfrontalières des élus réunissent les parlementaires genevois, vaudois et français ainsi que les élus locaux de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève. Co-présidées par Madame Séverine Evéquoz, Présidente du Grand Conseil du Canton de Vaud, par Monsieur Jean-Luc Forni, Président du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, et par Monsieur Christian Dupessey, Président du Pôle métropolitain du Genevois français, elles traitent des problématiques de développement à l'échelle du Grand Genève, notre bassin de vie transfrontalier.

Elles se tiendront notamment en présence de Monsieur Antonio Hodgers, Président du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève et Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève.

Dans la continuité des Assises Européennes de la Transition Energétique, le sujet portera cette année sur les thèmes démocratie et transition écologique ou comment mobiliser, dans toute sa diversité, l'ensemble du territoire binational du Grand Genève sur les grands défis de la transition écologique en y associant utilement les citoyennes et les citoyens ?

L'ensemble des délégués, titulaire et suppléants, du Pôle métropolitain sont invités à y participer. Monsieur Gabriel DOUBLET précise que pour cette nouvelle édition, le périmètre d'invitation a été élargi à l'ensemble des communes du Grand Genève.

## **POINT N°4 – RETOUR SUR LA REUNION DU BUREAU DU GLCT GRAND GENEVE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Président revient sur les principaux points inscrit à l'ordre du jour du Bureau du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève du 29 septembre 2022

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Validation du relevé de décisions du Bureau du 19 mai 2022**

#### **2. Transition écologique (45 mn)**

##### a. Assises Européennes de la Transition Energétique

- Présentation du bilan – Discussion ; Perspectives prochaine édition : orientations

Les membres du Bureau du GLCT ont constaté un bilan général positif pour cette édition 2022. Monsieur DUPESSEY indique que l'Assemblée du GLCT du Grand Genève doit se prononcer sur la reconduction de cette organisation en 2025. A ce titre, il a demandé que choix du lieu devait être à nouveau questionner entre Paalexpo et Rocheexpo.

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE témoigne de son fort intérêt à accueillir l'édition de 2025 à RocheExpo.

##### b. PACTE Grand Genève en transition

- Point d'avancement sur la démarche - Charte Transition Ecologique : processus de validation au sein des membres du GLCT et signature : détermination de la date et des modalités

Les 8 membres du Bureau ont confirmé la signature de la charte Grand Genève en transition d'ici la fin de l'année ou au plus tard en janvier 2023. La date initiale de signature était prévue le 24 novembre prochain mais en raison de contraintes d'agenda (et non pas de question politique), cette séance doit être reportée.

- Prochaines étapes : orientations sur les mandats gouvernance et financements de la transition écologique

##### c. Agriculture-Alimentation

- Séminaire politique du 29 novembre 2022 : information
- Prix de l'agriculture en transition écologique du Grand Genève : reconduction

#### **3. GLCT Grand Genève (30 mn)**

- a. Election du Vice-Président représentant le Canton de Vaud – Information et procédure
- b. Budget 2023 - Orientation
- c. Calendrier des séances 2023 – Validation

#### **4. Aménagement du territoire (15 mn)**

- a. Vision Territoriale Transfrontalière
  - Retour sur les journées d'ateliers PACA et kick-off

#### **5. Projets d'agglomération (10 mn)**

- a. Retour de l'entretien avec l'ARE et réponse à la consultation fédérale
- b. Eventuel PA5 : calendrier prévisionnel

#### **6. Communication (10 mn)**

- a. Supplément Les 10 ans du Grand Genève : point d'avancement

Une édition spéciale dans le Dauphiné sera publié le 13 octobre prochain.

## 7. Divers

### V.TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

#### POINT N°1 – RETOUR SUR LA NUIT EST BELLE DU 23 SEPTEMBRE 2022

*Monsieur Sébastien JAVOGUES revient sur l'édition 2023 de La Nuit est Belle ! qui s'est tenue le 23 septembre 2022. Au-delà de la grande mobilisation des communes du Grand Genève, il souligne la participation de plusieurs communes extérieures et notamment de 33 communes du Grand Lyon. Le Grand Annecy envisage également une collaboration pour l'édition 2023.*

*Il précise que cet évènement a aussi été l'occasion de formaliser un partenariat plus large entre le Pôle métropolitain et ENEDIS avec la signature d'une convention de partenariat.*

*Il indique qu'aucun problème lié à la sécurité n'a été répercuté.*

*Benjamin VIBERT regrette les problèmes techniques que plusieurs communes ont subis. Cet aspect technique doit être revu avec ENEDIS.*

*Monsieur Christian DUPESSEY a noté que le secteur privé s'est moins mobilisé en 2022 qu'en 2021.*

*Monsieur Sébastien JAVOGUES indique que l'enjeu est de pérenniser sur toute l'année l'effort mené le 23 septembre dernier.*

#### POINT N°2 – FRESQUE DU CLIMAT : LANCEMENT

*Monsieur Sébastien JAVOGUES que l'objectif est de sensibiliser les 2 350 conseillers municipaux du Genevois français quant à l'utilisation de l'outil que représente la Fresque du climat.*

*Il précise que pour les élus de la Haute-Savoie, un rendez-vous est donné le 21 octobre au Forum des collectivités à Roche Expo pour le lancement officiel. Un atelier de formation accélérée pour les élus référents sera également proposé ce même jour.*

*Pour les communautés de communes du Pays Bellegardien et du Pays de Gex, l'organisation d'un lancement officiel est en cours et sera proposé dans les prochaines semaines.*

*Madame Pauline PLAGNAT CANTOREGGI a prévu de présenter la démarche au sein des conseils municipaux afin d'aider les élus locaux à comprendre l'intérêt de la Fresque du climat, notamment en vue de l'élaboration des PCAET.*

*En réponse à la question de Madame Chrystelle BEURRIER, Sébastien JAVOGUES explique que pour la mise en place, le lien sera à nouveau effectué avec les équipes techniques des EPCI membres.*

#### POINT N°3 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'UNIGE (UNIVERSITE DE GENEVE) POUR L'ELABORATION DE L'INFRASTRUCTURE ECOLOGIQUE DU GENEVOIS FRANCAIS

##### Préambule

##### 1. Définition de l'infrastructure écologique

L'infrastructure écologique est un réseau dynamique principalement constitué par :

- les réservoirs de biodiversité (ou zones nodales), milieux naturels essentiels où les espèces vivent et se reproduisent (réserves naturelles, forêts, cours d'eau, zones encore riches en nature).
- les corridors biologiques (ou zones relais), qui relient des espaces permettant aux espèces se déplacer et de séjourner temporairement.

L'infrastructure écologique (IE) est donc constituée de zones naturelles et semi-naturelles qui ont en commun de garantir une capacité fonctionnelle des habitats, leur connectivité, fournir des services écosystémiques, et ainsi garantir la durabilité de nos sociétés.

Compte tenu de son importance, elle doit faire l'objet d'une planification stratégique à différentes échelles afin de renforcer la résilience à long terme de toutes les espèces et de tous les habitats.

##### 2. Une méthodologie déployée par GE-21 sur le canton de Genève

GE-21 est un consortium interdisciplinaire, formé de l'OCAN (Etat de Genève, DT), l'UNIGE (ISE), HEPIA, et les CJB (Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève), dont l'ambition est de mobiliser les données, les outils et les connaissances existantes pour optimiser la prise de décisions concernant l'environnement, sa durabilité et les services pour le bien-être des citoyens et citoyennes de Genève.

GE-21 a mis au point une méthode d'analyse de priorisation sur le territoire du Canton de Genève, permettant de calculer l'infrastructure écologique cantonale.

Au-delà de ce travail et convaincu que cette thématique doit être traitée en transfrontalier, GE-21 travaille également à l'échelle du Grand Genève et a fourni gracieusement la carte des habitats naturels qui a été utilisée à l'occasion du quatrième Projet d'agglomération. Bénéficiaire de l'expertise des différents organismes de GE-21 est ainsi une opportunité pour le territoire.

### **3. Calcul de l'infrastructure écologique du Genevois français**

Sur la base de cette méthode d'analyse, GE-21 propose de calculer l'infrastructure écologique du Genevois français, étape incontournable pour obtenir une infrastructure écologique transfrontalière.

Cette infrastructure écologique apportera des données essentielles dans le cadre de diverses démarches engagées par le Pôle métropolitain du Genevois français et le Grand Genève, notamment :

- AMI Zéro Artificialisation Nette dont le Pôle métropolitain est lauréat ;
- Etude environnementale stratégique de la démarche VTT (Vision transfrontalière territoriale).

### **Convention entre l'UNIGE et le Pôle métropolitain**

GE-21, par l'intermédiaire de l'UNIGE, fait une offre au Pôle métropolitain du Genevois français pour le calcul de son infrastructure.

La proposition s'appuie sur 90 jours de travail dont 57 jours sont pris en charge par GE-21 et 33 jours financés par le Pôle métropolitain du Genevois français pour un montant total de 39 000€ TTC.

La présente convention a une durée de 6 mois. Il est prévu de finir ce travail en mars 2023 avec des rendus intermédiaires dès octobre 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement avec l'Université de Genève portant ainsi sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023 (ci-annexée) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer, ainsi que les différents documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une participation de 39 000 € à l'UNIGE selon les modalités fixées dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

## **VI. MOBILITE**

### **POINT N°1 – PACTE MOBILITE : POINT D'INFORMATION**

*Monsieur Stéphane VALLI rappelle que le PACTE mobilité constitue une étape vers la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité qui sera mis en place à la carte au sein du Pôle métropolitain.*

*Cette étape fait suite à l'adoption de la Charte mobilité AOM au printemps 2021.*

*Il rappelle le projet politique du mandat 2020-2026 fixant comme priorité la structuration de la mobilité, détermine les principes approfondis sur les chantiers services, modèle économique, gouvernance et organisation. L'enjeu consiste à acter la date de création de l'AOM prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi que son périmètre.*

*Le PACTE Mobilité doit aussi permettre d'enclencher une nouvelle étape :*

- *une phase de préfiguration pour les EPCI aillant décidé le transfert de compétence AOM au Pôle métropolitain ;*
- *une phase d'approfondissement et de mise en œuvre du programme d'actions pour les missions assurées par le Pôle métropolitain et communes à tous les EPCI (planification-coordination, programmation et politiques contractuelles particulièrement dans le cadre transfrontalier ; services à la mobilité : autopartage, covoiturage). Il s'agit de missions « socle », communes à tous les EPCI membres du Pôle métropolitain.*

*Ainsi, dans le PACTE Mobilité du Genevois français, il est proposé de distinguer deux types de délibérations :*

- *une délibération commune à tous les EPCI membres du Pôle métropolitain ;*

- une délibération type concernant les EPCI envisageant un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025, permettant d'initier la phase de préfiguration.

Monsieur Stéphane VALLI précise qu'une discussion est prévue sur le territoire de Faucigny Glières et d'Arve et Salève le 2 novembre prochain et demande que le vote du PACTE mobilité soit établi après ce temps d'échange interne.

Monsieur le Président accepte bien entendu de reporter l'adoption du PACTE en novembre. Il propose que le sujet soit abordé de manière approfondie lors du Bureau du 4 novembre 2022.

Monsieur Sébastien JAVOGUES tient à ce que la préfiguration de l'AOM prenne en compte le maintien du niveau de service actuel et un maintien du niveau actuel de financement. Monsieur le Président confirme que cet aspect a bien été retenu.

## VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### POINT N°1 – ADOPTION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2022 AVEC LA FRENCH TECH DU GENEVOIS FRANCAIS

#### Préambule

Lancée en 2013 par le Gouvernement, l'initiative French Tech a pour objectif de constituer un « écosystème » national favorable à la création et au développement d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée, à forte croissance et orientées à l'internationale. Elle s'appuie sur 13 Capitales, dont la French Tech in the Alps, et sur les Communautés d'entrepreneurs.

Le Label a été renouvelé en Juin 2019 par le Gouvernement pour une période 4 ans, suite à une évaluation de la période 2014-2018 et à un nouveau dossier de candidature déposé à la mi-avril. La prochaine candidature aura lieu en septembre 2022.

La Communauté French Tech du Genevois français s'est constituée en association loi 1901 le 03 septembre 2021. Elle a pour objectif de mettre en réseau les acteurs de l'innovation afin de favoriser leur développement, de donner une visibilité à l'innovation au sein du Genevois français et en rayonnement à l'extérieur. Elle s'appuie sur les lieux totem qui accompagnent, hébergent et favorisent l'expérimentation et l'innovation auprès des start-up.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a initié une politique de développement économique depuis novembre 2013. Il s'agit de construire un territoire durable et compétitif dans le Grand Genève et en Auvergne - Rhône-Alpes, impliquant les acteurs économiques privés et publics concernés.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain a souhaité soutenir les activités de la French Tech du Genevois français à travers une première convention de partenariat portant sur la période 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Cette convention avait pour objectifs :

- D'assurer une gouvernance partagée entrepreneurs – collectivités et acteurs économiques du Genevois français sur le sujet de l'innovation ;
- De mobiliser et d'impliquer les 5 lieux totems de l'innovation du Genevois français : Pôle entrepreneuriat du Pays de Gex-Innogex, Station A-Archparc ; Puls ; Innovales-Innolab ; Delta-CRIC ;
- D'inscrire son action dans la dynamique régionale, nationale et internationale du Réseau French et donc aussi dans le cadre de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève ;
- De faire de la transition écologique un fil directeur en matière d'innovation dans le territoire.

Au cours de cette première année de partenariat, une dizaine d'événements locaux ont pu être animés dans les différents lieux totems de l'innovation du Genevois français. La French Tech du Genevois français a également participé aux événements métropolitains : Assises Européennes de la Transition Energétique 2022 avec un stand dédié à l'innovation, ainsi qu'au Digital Cross Outdoor.

Au regard du bilan de cette première année de convention, il est proposé de prolonger la convention par avenant, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de correspondre à une année civile complète et de participer au coût supplémentaire engendré par la participation au stand des Assises Européennes de la Transition Energétique. Le bilan complet ainsi que la préparation d'une feuille de route 2023 permettront, le cas échéant, la préparation d'une nouvelle convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec la French Tech du Genevois français portant ainsi sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 (ci-annexé) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à le signer, ainsi que les différents documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association French Tech du Genevois français pour ce trimestre permettant de finaliser l'année 2022, selon les modalités fixées dans le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération.
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

## **POINT N°2 – PACTE ECONOMIE : ETAT D'AVANCEMENT**

*Monsieur Christian DUPESSEY rappelle que le Pacte économique a pour objectifs de :*

- *faire émerger une image claire du rôle et du champ d'actions du Pôle métropolitain en matière économique, en complémentarité de ses EPCI membres et de leurs opérateurs ;*
- *faire évoluer certaines actions, éventuellement en supprimer/ajouter, et enfin les prioriser grâce à une grille de critères et en s'appuyant sur le fil directeur de la transition écologique et donc d'une économie de transition ;*
- *prendre en compte les spécificités du territoire et du caractère transfrontalier de l'action du Pôle métropolitain ;*
- *prendre en compte le caractère « métropolitain » en accordant une place importante à l'innovation.*

*Il précise que cette démarche a débuté au cours du mois de septembre par une rencontre auprès de chaque EPCI du territoire. Cette première étape sera complétée par des entretiens auprès des opérateurs économiques du territoire ainsi que d'un panel d'entreprises, pour un rendu du diagnostic en fin d'année. La phase stratégie fera l'objet d'ateliers à l'échelle du Pôle métropolitain et de nouveaux échanges avec les EPCI. Elle devra aboutir à un plan d'actions. L'ensemble de la démarche devrait durer un an.*

*Madame Marion CHARPIE-PRUVOST confirme que la tournée des territoires laissera place à des rendez-vous avec les opérateurs économiques de chaque territoire. Des ateliers politiques seront ensuite programmés pour travailler sur la construction de la stratégie économique du Pôle métropolitain.*

*Monsieur Christian DUPESSEY indique qu'il reviendra donc désormais à Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, nouveau Vice-président du Pôle métropolitain, de conduire et animer cette démarche.*

## **VIII. DIVERS**

**La séance est levée à 14h00**